

AVIS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Shawinigan, que lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-1.106 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet le conseil et ses comités, le stationnement et la tarification.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour diverses dispositions du Règlement général de la Ville.

Tout d'abord, il décrète le calendrier des séances du comité exécutif pour l'année 2024.

Ce règlement modifie principalement le titre 7 relatif au stationnement afin de tenir compte du réaménagement du stationnement de l'hôtel de ville concernant les espaces de stationnement réservés.

Toujours en matière de stationnement, le règlement établit de nouvelles règles de stationnement sur la 15^e Avenue Est, entre la 4^e Rue et la rue Hanna.

Le titre 13 relatif aux tarifs est modifié afin d'y prévoir les coûts associés à l'étude et l'analyse d'une demande d'obtention d'un permis d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme ainsi que le renouvellement d'un certificat d'autorisation.

Il prévoit également le tarif applicable pour la recharge des véhicules électriques via les bornes situées sur les propriétés de la ville.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 8 décembre 2023

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière